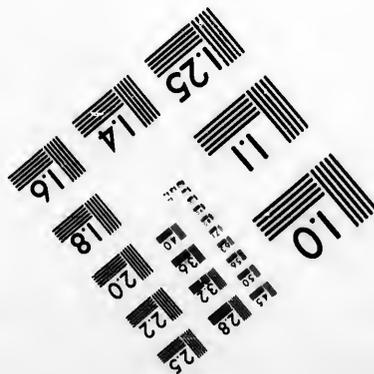
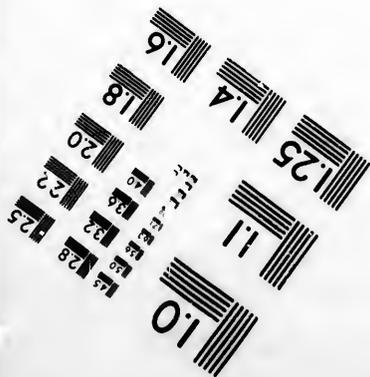
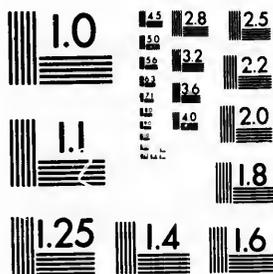


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28
25
22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

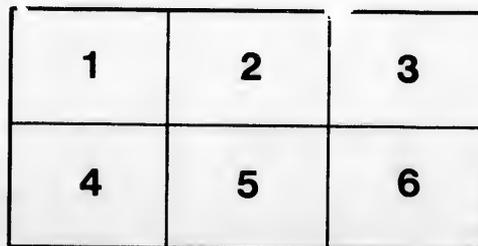
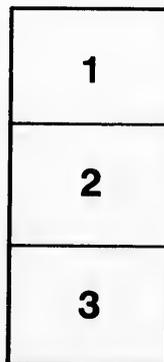
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of Parliament

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque du Parlement

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

LAN

Un jour
l'au der
par l'aug
Ontario
vince de

Croit-c
sanctionn
Sir A.

La dis
presse de
française
la provin
formation

L'honor
peu d'obse
qui vien
chambre,
m'empêche
à offrir au
pour ce qu
de fer du
en pensant
demandé s
rer la men
devoir dire
sagement
décision d
grande ent
lière; et q
les arrang
puisse mên
du peuple

5

LES DROITS

DE LA

LANGUE FRANÇAISE MÉCONNUS

Humiliante Position de la Province de Québec

Un journal anglais du Haut-Canada "*The Mail*" avouait franchement, l'an dernier, que l'influence de sa province s'était considérablement accrue par l'augmentation du nombre de ses ministres fédéraux. C'est évident : Ontario a 7 ministres sur 14 dont se compose le gouvernement. La province de Québec en a 4. Qu'en dites-vous lecteurs ?

Croit-on que le grand patriote du Bas-Canada, sir G.-E. Cartier, eût sanctionné un tel état de choses ?

Sir A. Dorion l'aurait-il jamais accepté ?

DÉBATS AU SÉNAT

Séance du 10 décembre 1880.

La discussion s'engage sur la réponse au discours du trône, et, vu la presse des affaires, il est convenu entre les Sénateurs parlant la langue française que l'hon. M. Bellerose seul cette année protestera, au nom de la province de Québec, contre l'injustice faite à cette province lors de la formation et lors de la reconstruction du gouvernement actuel.

L'honorable M. BELLEROSE : J'ai fort peu d'observations à faire sur les résolutions qui viennent d'être présentées à cette chambre, car je n'y vois rien qui puisse m'empêcher de les appuyer. Je tiens toutefois à offrir au gouvernement mes félicitations pour ce qu'il a entrepris au sujet du chemin de fer du Pacifique. J'avoue qu'autrefois, en pensant à cette grande œuvre, je me suis demandé si notre jeune pays pouvait espérer la mener à bonne fin. Aussi, je crois devoir dire que le présent ministère a agi sagement et patriotiquement en prenant la décision de confier l'exécution de cette grande entreprise à une compagnie particulière ; et quoiqu'on ne connaisse pas encore les arrangements faits avec elle, quoiqu'il puisse même arriver que les représentants du peuple trouvent plus tard ces arrange-

ments trop peu favorables aux intérêts du pays pour les accepter, il n'en est pas moins vrai, ce me semble, que le gouvernement mérite la gratitude de tous les citoyens du Canada, et notamment celle du Sénat, pour les efforts qu'il a faits. Quant à moi, je n'hésite pas à lui en offrir mes félicitations, mais, tout en approuvant sa politique dans la mesure où le gracieux discours de Son Excellence à l'ouverture de la session nous l'a fait connaître, je regrette que mon devoir m'impose impérieusement l'obligation de me plaindre de la situation faite à la province de Québec dans la reconstitution du ministère. Depuis deux ans j'ai souvent réfléchi sur l'objection que quelques membres de cette chambre ont faite au nom de leur province, pendant la session de 1878, à la formation de la présente administration.

Plus j'y ai réfléchi, plus je me suis persuadé qu'une erreur grave avait été commise en cette occasion, et que nous avons eu raison de ne pas laisser passer, une pareille faute sans protestation. Comment, en effet, le chef du cabinet a-t-il pu mettre alors en oubli tout ce que, personnellement et politiquement, il devait à la province de Québec ? Comment un homme tel que le maître-général des postes ne s'est-il pas souvenu de sa dette de gratitude envers elle ? Sans le constant appui que tous les deux ont eu du Bas-Canada depuis trente ans, alors que leur partisans étaient en minorité dans le Haut-Canada, les verrait-on aujourd'hui dans les hautes positions, qu'ils occupent ? Sa Majesté leur aurait-elle donné ces titres que n'ont pas reçus d'autres hommes qui avaient été leurs collègues, et à la fidèle alliance desquels ils doivent d'avoir été trouvés dignes de ces honneurs ? Pouvais-je m'imaginer que ma province, après avoir tant fait pour eux, serait maltraitée de la sorte, dès qu'ils se croiraient en état, après avoir obtenu une majorité en Ontario et en d'autres provinces, de se passer de la province québécoise et de ne plus tenir compte de ses vœux ?

Je sais que, dans les circonstances ordinaires, il ne convient pas de rappeler les services rendus à un ami ; mais après l'exemple donné par l'honorable leader du Sénat à la session dernière, quand il reprocha si amèrement à l'honorable sénateur de Woodstock (M. Alexander) ses attaques contre son chef, à qui il avait eu tant d'obligations dans le passé, ne m'est-il pas permis de rappeler à l'honorable premier ministre et à l'honorable ministre dirigeant cette chambre, le dévouement et la fidélité de ma province à leur égard, et de leur reprocher leur conduite envers elle depuis leur retour au pouvoir en 1878 ? . . .

L'honorable M. DICKEY.—Je désire faire remarquer à l'honorable monsieur que ses observations ne sont pas dans l'ordre. Les discours qui ont été faits aujourd'hui n'avaient rien de sectionnel ; et je pense que l'honorable monsieur abuse un peu de sa position en introduisant dans le débat sur les résolutions proposées au Sénat des questions particulières qui n'y ont aucun rapport, et en attaquant ici un ministre sur les points qui ne sont pas en discussion. Je n'ai, certes, point le désir d'arrêter une discussion opportune ; mais pour celle où l'honorable monsieur s'engage, il me semble qu'elle dépasse la règle.

L'hon. M. BELLEPOSE.—Je ne veux

certainement attacher aucune idée de blâme aux motifs qui ont porté l'honorable monsieur à faire cette interruption. Si, à la session dernière, il avait rappelé à l'ordre l'honorable leader de cette Chambre (sir Alex. Campbell) lorsqu'il faisait un discours comme le mien, à cette différence près, toutefois, que ses observations personnelles ne regardaient que lui et l'hon. sénateur de Woodstock, au lieu que les miennes aujourd'hui ont un intérêt public, je ne lui enisse pas imputé alors non plus de motifs d'hostilité, mais en ce moment n'aurais-je pas quelque raison de le faire, bien que je m'en abstienne ? Je me borne à lui dire que sa conduite, en ces deux occasions, n'a pas été la même. Si la question d'ordre était fondée, je pourrais encore répondre que, puisqu'il ne l'a point soulevée dans le premier cas, je pourrais espérer que l'on me permettrait aujourd'hui de suivre l'exemple de mon chef. Mais, honorables messieurs, cette question d'ordre n'est pas sérieuse. L'honorable sénateur est trop bien versé dans notre droit constitutionnel pour ignorer que, dans la discussion de l'adresse, les orateurs ont une très grande latitude et peuvent aborder presque toutes les questions politiques, particulièrement celle de la reconstitution du cabinet. Nul doute qu'il honorable monsieur n'ait pensé que, comme je ne suis pas avocat, il lui serait facile de m'ôter la parole afin d'employer toute la séance à d'autres sujets, et peut-être même aux affaires de la Nouvelle-Ecosse. Mais je veux bien lui dire qu'on ne m'impose pas silence aussi facilement.

L'hon. M. DICKEY.—Quoiqu'on accorde en effet beaucoup de latitude dans la discussion de l'adresse, je ferai remarquer à l'hon. monsieur qu'il vient d'enfreindre encore le règlement en rappelant ce qui est arrivé dans un ancien débat. A cet égard cependant je dirai que je me souviens sûrement d'avoir essayé dans l'occasion à laquelle il fait allusion d'intervenir en rappelant les deux honorables membres à l'ordre ; et bien loin de m'adresser aucun reproche, il aurait dû reconnaître qu'en agissant comme je l'avais fait, je n'avais eu en vue que l'intérêt du Sénat. J'objecte au genre d'observations que l'honorable monsieur a entrepris de faire. A la chambre de juger.

L'hon. M. BELLEPOSE.—Je suis d'autant plus surpris d'entendre l'hon. sénateur de la Nouvelle-Ecosse objecter à mes observations, qu'il sait fort bien que, depuis treize ans que nos provinces sont unies, la Nouvelle-Ecosse a formulé plus de plaintes et de griefs que le reste de la confédération, et ce-

pendan
bec se
oser éle
pas fall
Ecosse
Cela au
fait ce q
en ce m
refusé d
Nouvel
étouffier
que subi
que je se
cette pro
tice ? N
ma pro
partie d
eu parle
quences
J'ai plus
gations d
avantage
miens.
de minis
mérite ;
de reven
treize an
les plaint
treize an
vinces de
l'union n
Nouvelle-
Est-ce doi
a rétabli
fédération
dire que
qu'elle so
permis d'
Honora
qui me so
ne veux
débat, ma
arrivé, m
devant le
demander
levai un
velle adi
justice en
reproche,
du gouver
il, j'étais
consulté,
que, s'il e
ché à rend
réponse, e
croire, en
ministre
n'avait pa
voir ? L'h
là ; il ajo

pendant on voudrait que la province de Québec se soumit à un traitement injuste sans oser élever la voix pour protester. N'a-t-il pas fallu donner dix millions à la Nouvelle-Ecosse pour l'acheter en bloc après l'union ? Cela aurait-il été possible si Québec eût fait ce que l'honorable sénateur veut faire en ce moment, si Québec, en un mot, avait refusé de prêter l'oreille aux plaintes de la Nouvelle-Ecosse ? Et cependant on veut étouffer la voix qui dénonce le traitement que subit la province de Québec ? Croit-on que je sois ici, moi un des représentants de cette province, pour me soumettre à l'injustice ? Non ! Je remplirai mon devoir envers ma province comme envers toute autre partie du Canada, tant que j'aurai un siège en parlement, sans m'inquiéter des conséquences qui pourraient en résulter pour moi. J'ai plus à cœur de m'acquitter de mes obligations d'homme public que d'obtenir des avantages pour moi-même ou pour les miens. Je me soucie peu d'un portefeuille de ministre, s'il n'est pas le prix de mon mérite ; ou si, pour l'obtenir, je dois cesser de revendiquer les droits du peuple. Voilà treize ans que nous entendons et accueillons les plaintes des petites provinces ; voilà treize ans que nous aidons ces petites provinces de notre majorité, sans laquelle l'union n'aurait pu subsister parce que la Nouvelle-Ecosse menaçait de se rebeller. Est-ce donc parce que la province de Québec a rétabli la paix et l'harmonie dans la confédération que ses représentants entendront dire que son tour n'est pas encore venu ; qu'elle souffrira, mais qu'il ne lui sera pas permis d'exhaler sa plainte ?

Honorables messieurs, ce n'est pas moi qui me soumettrai à un tel traitement. Je ne veux pas apporter le trouble dans ce débat, mais quand le moment opportun est arrivé, mon devoir est de porter plainte devant les représentants du peuple et de demander justice. Il y a deux ans, je me levai un jour ici, et je reprochai à la nouvelle administration d'avoir manqué de justice envers la province de Québec. A ce reproche, que répondit l'honorable *leader* du gouvernement ? Malheureusement, dit-il, j'étais malade, au lit, et je n'ai pas été consulté. Par là, il voulait dire, sans doute, que, s'il eût pris part au conseil, il eût cherché à rendre justice à Québec. Ce fut là sa réponse, et n'avais-je pas ensuite lieu de croire, en toute sincérité, que l'honorable ministre pensait lui-même que Québec n'avait pas reçu ce qu'il avait droit de recevoir ? L'honorable monsieur ne s'en tint pas là ; il ajouta en peu de mots qu'il lui sem-

blait que nous avions quelque droit de nous plaindre. Or si nous en avions le droit à cette époque-là, tout homme sincère admettra que nous avons aujourd'hui de plus fortes raisons encore d'être mécontents. Je sais très bien que dans l'administration du gouvernement les circonstances forcent souvent le premier ministre à faire les choses autrement qu'il ne le voudrait ; je sais qu'il y a des nécessités politiques, et en 1878, en entendant ces paroles de l'honorable *leader* de la Chambre (sir A. Campbell), je sentis que je devais accepter son excuse et accepter les faits accomplis. Seulement, je comptais bien qu'à la première occasion, on satisfèrait à nos justes revendications. Qu'est-il arrivé ? Il y a quelques jours à peine, le cabinet a été reconstitué ; la population française du Canada n'a pas eu justice, et elle attend encore qu'on nomme un sénateur français ministre de la couronne. Les mêmes intrigues qui ont empêché de rendre justice aux sénateurs français en 1878 ont eu le même succès en 1880.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler ces intrigues à la chambre. — Elles ont commencé à Montréal, se sont continuées à New-York, puis encore à Montréal, puis à Québec, et ont abouti à Montréal au Windsor Hôtel en octobre 1878, au cliquetis des verres !

Je pourrais même, s'il le fallait, citer quelques-uns des arguments, employés par ces messieurs, dont plusieurs ont déjà été si funestes à notre province, mais cela n'est pas nécessaire en ce moment. Faut-il que notre province soit gouvernée par des intrigants et des spéculateurs ? Pendant combien de temps dira-t-on encore que le premier ministre agit d'après les suggestions de ces hommes ? Quant à moi, je ne puis me résigner à cet état de choses. Nous, représentants de la province de Québec, nous sommes soumis jusqu'à présent à bien des exigences pour ne point troubler la paix et l'harmonie, si essentielles au bon fonctionnement de nos institutions. En vérité, notre complaisance a été telle qu'on nous a même appelés "un troupeau de moutons" ; mais s'il y a un temps pour la complaisance, il y en a un aussi pour la protestation, et voilà pourquoi les représentants de Québec au sénat élevèrent la voix en 1878 contre l'injustice qu'on leur faisait à eux et à toute la population de langue française du Canada. A la session de 1879, les mêmes sénateurs ont réitéré leurs réclamations ; cette année, les honorables messieurs Masson et Baby ayant donné leur démission, il eût été facile d'accommoder les choses. On aurait pu faire choix d'un sénateur français pour

ministre et par là satisfaire ceux qui, dans le pays et dans cette enceinte, parlent la langue française, mais nos intrigants se sont ravis à l'œuvre, et l'on dit à Montréal et ailleurs que depuis déjà longtemps deux portefeuilles avaient été promis, l'un à celui qui est aujourd'hui ministre de la milice, et l'autre à quelqu'un qui occupe une très-haute position dans la province de Québec, et qui, par des causes indépendantes de sa volonté, s'est vu obligé de rester à ce poste. Par suite de son désistement, il était resté dans le cabinet un siège vacant qu'il fallait remplir avant la réunion du parlement.

Si cette rumeur est vraie, on avait là une belle occasion de satisfaire au désir des sénateurs français. On rapporte aussi que sir John A. MacDonald s'était montré fort peu favorable aux députés de Bagot et de Laval, (MM. Mousseau et Ouimet) depuis qu'ils avaient pris l'initiative d'une certaine motion qui avait amené la destitution du lieutenant-gouverneur Letellier; mais au lieu de rendre justice aux sénateurs français, sir John MacDonald a appelé M. Mousseau au gouvernement. M. Mousseau est un de mes amis personnels, et certainement, en toute autre occasion, je l'eusse vu avec plaisir arriver au pouvoir; mais, dans les présentes circonstances, M. Mousseau a manqué de patriotisme et a fait voir qu'il se soucie plus des honneurs que des droits de sa province. Il m'a toujours semblé que, quand on appelle un homme public au ministère, son devoir est de considérer s'il peut, en restant conséquent à ses principes, prendre la responsabilité de la politique ministérielle, s'il peut honorablement s'asseoir sur les banquettes du trésor au milieu d'hommes dont il ne partage pas toutes les opinions. M. Mousseau n'est pas seul responsable de l'acte de sir John MacDonald, qui paraît n'avoir plus guère d'égards pour la province qui l'a toujours si bien appuyé; le ministre qui dirige cette chambre en est également responsable. A son titre de *leader* du Sénat, nous pouvons le regarder comme le substitut du premier ministre. C'était son droit, c'était son devoir de dire à son chef: "Si vous voulez que je dirige les affaires au Sénat, accordez-moi ce que je crois que le Sénat a droit d'avoir; sans quoi, comment pourrais-je demander l'appui d'hommes dont on méconnaîtrait les légitimes prétentions? Si vous me refusez, je ne puis accepter la direction de ce corps important."—Qui osera prétendre que le ministre dirigeant cette chambre n'avait pas le droit d'agir ainsi? Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'honorable monsieur a exprimé son senti-

ment là-dessus il y a deux ans. Je le demande à cette chambre, quelle confiance les sénateurs québécois peuvent-ils avoir dans un chef qui, lorsque l'occasion se présente de leur procurer une représentation équitable au cabinet, s'abstient d'agir? Ceux qui sont toujours prêts, comme on dit, à saluer le soleil levant, ceux-là seuls hésiteront à reprocher au gouvernement l'acte d'injustice qu'il a ainsi commis pendant la vacance parlementaire.

Pour moi, je me croirais infidèle à mon devoir, si je siégeais ici et touchais mon indemnité sans m'acquitter tout d'abord de cette obligation de protester que m'impose mon titre de représentant d'une province qui souffre de l'indifférence coupable du gouvernement. On dit que je suis très entier dans mes opinions. A cela je réponds que je tiens à mes opinions tant qu'on ne m'a pas convaincu par des raisons que je suis dans l'erreur. Quant à la question qui m'occupe en ce moment, si on me prouve que les droits de Québec n'ont pas été foulés aux pieds, je suis prêt à me rendre. Je viens d'exposer les choses au Sénat, et je défie le gouvernement de m'opposer un seul argument logique. Si aujourd'hui un sénateur de Québec voulait faire une interpellation en français et que l'honorable maître-général des postes, qui comprend un peu le français, ne fût pas là pour lui répondre, comment l'honorable ministre du revenu de l'intérieur répondra-t-il son interpellant? Il lui faudrait le priez d'attendre qu'il ait trouvé un interprète; mais même quand le maître-général des postes [sir Alexander Campbell] est présent, comment répond-il aux questions qui sont faites au gouvernement par un sénateur qui ne sait point parler anglais? Quelle réponse fit-il, par exemple, un jour, à l'honorable sénateur de Sorel? "Je suis fâché, lui dit-il, de ne pouvoir m'exprimer dans votre langue," et il fit sa réponse en anglais. L'honorable sénateur de Sorel dut s'adresser à l'un de ses collègues qui savait les deux langues et qui lui expliqua les paroles du ministre. Est-ce donc là la position où doivent nous réduire ces hommes que nous soutenons depuis si longtemps, tandis que l'administration libérale de M. Mackenzie, que notre province a toujours combattue, nous a donné au Sénat un ministre d'origine française? Est-ce là une loyale interprétation de l'article 133 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord? Le prétendre serait absurde. Si cet article signifie quelque chose, il signifie que nous avons la liberté de délibérer dans les deux langues, d'où il suit que le gouvernement,

-le toute
par un
langue.
par l'int
par ceux-
sont ceu
maître-g
revenu d
membres
l'ont-ils i
En 186
gouverne
furent ch
quatre da
et un Ang
maritimes
ministres
le reste de
de 1867, c
nat; mais
Cartier, c
la cause d
troubla qu
ministre ac
ont été acc
minnes, ma
ou cinq mi
toujours un
me suis so
de ces chr
mandé aux
vendre qu
seulement
aussi aux r
times. Si
prétation d
conséquence
laissons ain
tion, que s
kenzie, ou
mant son
treize min
dans cette
des autres.
qu'en ma g
pie, je me
rait-on pas
quiescé à
133 en 187
rer, si cette
le premier
les quatre
membres a
minnes? S
jourd'hui j
interprétat
dire: "Vo
et en 1880
En 1867
lirent conn

de toute nécessité, doit être représenté ici par un membre capable de parler notre langue. Qu'il en soit ainsi, cela est prouvé par l'interprétation attachée à cet article par ceux-là mêmes qui l'ont rédigé. Et qui sont ceux-là ? sir John Macdonald, le maître-général des postes, le ministre du revenu de l'intérieur, M. Chapais et des membres de l'autre chambre. Et comment l'ont-ils interprété ?

En 1867, lors de la formation du premier gouvernement fédéral, cinq de ses membres furent choisis dans la province d'Ontario, quatre dans celle de Québec [trois Français et un Anglais] et quatre dans les provinces maritimes ; aujourd'hui nous avons sept ministres d'Ontario, contre sept fournis par le reste des provinces. Des treize ministres de 1867, cinq occupaient des sièges au Sénat ; mais depuis la mort de sir George E. Cartier, cet homme qui défendait toujours la cause de Québec, et qui, en le faisant, troubla quelquefois la sérénité du premier ministre actuel, trois positions ministérielles ont été occupées par des membres des Communes, mais qu'il y eût jadis deux, quatre, ou cinq ministres au Sénat, il y en avait toujours un pouvant parler le français. Je me suis souvent plaint avant aujourd'hui de ces changements, et j'ai souvent demandé aux représentants de Québec de revendiquer les droits provinciaux, et non pas seulement à mes collègues de Québec, mais aussi aux représentants des provinces maritimes. Si nous acceptons une telle interprétation de l'article 133, quelle en sera la conséquence ? Qui peut assurer, si nous laissons ainsi fausser l'esprit de la constitution, que sir John Macdonald, ou M. Mackenzie, ou tout autre chef de parti, en formant son cabinet, n'ira pas prendre les treize ministres dans Ontario, ou douze dans cette province et un seul dans l'une des autres. Je suppose que cela arrive, et qu'en ma qualité de représentant du peuple, je me plains de ce procédé ; ne pourrait-on pas me répondre : Vous avez acquiescé à cette interprétation de l'article 133 en 1879 et en 1880 ? Qui peut assurer, si cette interprétation est acceptée, que le premier ministre ne voudra point choisir les quatre ministres québécois parmi les membres anglais de la Chambre des Communes ? Si je n'élevais point la voix aujourd'hui pour protester contre une pareille interprétation, il pourrait bien me répondre : "Vous avez sanctionné cela en 1879 et en 1880."

En 1867, les auteurs de la constitution firent connaître le sens qu'ils donnaient à

l'article 133 par l'arrangement qu'ils firent alors ; c'est à cet arrangement que je m'attache. Mes principes ont toujours été ceux d'un conservateur, et je ne me suis jamais inféodé à personne. Si, donc, les chefs du parti conservateur s'écartent de ses vrais principes, je dois leur retirer mon appui ; s'ils n'observent plus la constitution, s'ils ne respectent plus les droits de ma province, il m'est impossible de les soutenir. Il y a si longtemps que la province de Québec subit l'injustice, que ses habitants sont peut-être devenus moins sensibles à la privation de leurs droits. Quoi qu'il en soit, en faisant ce que je fais en ce moment, je suis bien sûr de n'avoir en vue que leur bien. Comme au temps où j'étais élu par le peuple, je crois encore aujourd'hui, où je fais partie du premier corps de l'Etat, que c'est mon devoir d'agir dans l'intérêt de la province que je représente. J'ajoute, honorables messieurs, qu'on a mis en usage tous les moyens pour briser ce petit parti qui ne cesse de revendiquer les droits de Québec ; c'est du moins ce que dit la rumeur. Quiconque, l'été dernier, passait par Montréal, entendait parler de nouvelles intrigues. Je défie qui que ce soit de nier que dans un certain cercle de Montréal (je ne dis pas dans tout Montréal, mais dans un certain milieu) le bruit ait couru que le gouvernement avait fait offrir par un de ses amis une importante fonction à un membre de cette chambre, qui est comme moi un énergique défenseur des droits de notre province.

L'hon. sir Alexander CAMPBELL. — J'ai écouté attentivement l'hon. monsieur, et je déclare nettement que, autant que je le sache et que le sait le gouvernement, pareille offre n'a été faite à personne.

L'honorable M. BELLEROSE. — Je puis dire à mon honorable ami que je tiens ce renseignement d'assez bonne source. Qu'il soit inexact, c'est possible, et je l'espère. Si l'honorable monsieur affirme qu'il n'est pas vrai, je dois accepter sa dénégation ; mais bien des choses se font dont tous les ministres n'ont pas connaissance. Des amis du gouvernement font quelquefois de ces offres sur une suggestion indirecte de quelque ministre.

L'honorable sir ALEX. CAMPBELL. — Je n'ai jamais entendu parler de cela ; je ne pense point qu'une offre de cette nature ait pu se faire à mon insu. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet ; je ne crois point que l'offre ait eu lieu.

L'honorable M. BELLEROSE. — Je connais l'honorable monsieur depuis seize ans,

et je le crois incapable de recourir à de pareils moyens. Il peut bien ignorer la chose, il peut n'en avoir pas entendu parler, et cependant la chose peut être vraie. Rien ne prouve encore le contraire ; dans tous les cas, vraie ou non, je ne l'ai pas affirmée positivement ; j'ai simplement dit que c'était une rumeur qui courait à Montréal parmi des personnes ordinairement bien renseignées. Il y a encore une autre rumeur. On dit qu'un homme éminent de la province de Québec aurait depuis 1878 la quasi-promesse d'un portefeuille à Ottawa ; mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, quelque désireux qu'il ait été de l'accepter cette année, il n'a pu le faire, et le portefeuille est échu à un autre, à la condition, toutefois, que celui-ci le remettrait au premier signe. M. Mousseau est donc devenu président du conseil, en attendant qu'un autre siège vienne à vaquer au cabinet. Quand cela arrivera, il prendra la direction d'un département plus important, pour passer ensuite à une autre position hors du cabinet et faire place de la sorte à l'honorable monsieur dont il est en ce moment le *locum tenens*. Voilà la rumeur, et avec le temps nous saurons jusqu'à quel point elle est fondée. Homme public, j'ai dû peser tout cela dans la balance de la justice ; j'ai dû mettre, d'un côté, le parti avec toutes ses intrigues, son pacte de famille, ses spéculateurs, et, de l'autre côté, la province de Québec avec tous les bons services rendus par elle au parti, avec aussi toutes les injustices qu'elle a souffertes, pour voir de quel côté penchait la balance, et lequel l'emportait du bien ou du mal. Qu'ai-je trouvé ? Que Québec avait fait plus que sa part ; que les autres provinces avaient reçu plus qu'elles n'avaient droit d'avoir. La province de Québec n'obtiendra-t-elle pas ce qui lui revient en vertu du grand pacte de 1867 ? Je ne demande pour elle que justice. Quand la Nouvelle-Ecosse demanda de meilleures conditions, les représentants de Québec lui répondirent-ils : " Non ; la Nouvelle-Ecosse a déjà reçu tout ce que le pacte lui assigne ; elle n'aura rien de plus ? " Bien au contraire, tandis que la majorité des représentants d'Ontario repoussait sa demande, ceux de Québec disaient : " Nous voulons examiner votre réclamation ; " et nous constatâmes après examen, que cette demande n'était pas sans fondement. Québec dit alors : " Quel que soit le pacte, et quoique le résultat de notre décision puisse être d'accroître le poids des taxes pour notre population, nous sommes prêts à prêter

" aide à la Nouvelle-Ecosse. " Et cependant aujourd'hui un représentant de Québec a de la peine à obtenir quelques minutes pour faire entendre sa plainte à cette chambre, pour demander justice à ceux qui lui doivent justice. Comme dans le passé, Québec est toujours prêt à faire droit à toute province souffrant de quelque injustice. J'espère que le même esprit d'équité animera les autres provinces dans leurs procédés envers Québec. Nous ne demandons point de *better terms*, nous ne demandons point des millions de dollars, ni rien de plus que ce qui est accordé à notre province par le pacte fédéral. Ce que nous demandons c'est tout simplement d'être mis sur le même pied dans cette chambre que les autres provinces.

La nôtre fut la première à voter les résolutions qui servirent de base à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Elle avait bien ses objections à quelques-unes de ces résolutions, mais quand elle apprit que le pacte était une sorte de traité auquel on ne pouvait rien changer, elle l'accepta tout entier. Qu'on ne nous donne pas aujourd'hui raison de regretter cette confiance pleine et entière que nous avons alors accordée à nos chefs politiques. J'ai à m'excuser peut-être d'avoir parlé si longuement, et avec quelque chaleur, sur ces questions, mais je me souviens encore de ce qui s'est passé ici il y a quelques années, alors que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous soumettaient leurs plaintes : nous vîmes alors quelque chose de plus que l'enthousiasme et la véhémence avec lesquels se traitent d'ordinaire de pareils sujets ; j'ai donc lieu de compter sur l'indulgence de cette chambre, quand, après tout, j'ai montré que je n'avais d'autre but, en faisant ma demande, que d'obtenir justice pour plus d'un million de loyaux sujets de Sa Majesté.

L'hon. M. de BOUCHERVILLE. — Si j'ai bien compris l'honorable sénateur qui vient de s'asseoir, il a parlé au nom, a-t-il dit, des sénateurs du Bas-Canada ?

L'honorable M. BELLEROSE. — Ce n'est pas là tout-à-fait ma pensée. Il y a un ou deux sénateurs dont je ne suis pas l'organe en ce moment.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE. — Je suis bien aise de m'être trompé sur ce point. Je déclare que je diffère d'avec l'honorable monsieur quand il censure la conduite de l'honorable chef de cette chambre. Pour moi, bien que j'admetsse qu'il eût mieux valu avoir ici un ministre de la province de

Québec, soit essentiellement pas assumé qu'il conviendrait au ministre de la province de Québec de s'adresser au sénateur qui dirige cette chambre. Sir A. L.

Si l'on ne savait si on ne peut pas faire rien de eux d'après et qui n'

Au lieu de déclarer par là :

En ce qui les concerne peu qu'un

Québec, cependant, je ne crois pas que cela soit essentiel ; et si faute il y a eu, ce n'est pas assurément au chef de cette chambre qu'il convient de l'imputer. Le reproche devrait retomber plutôt sur quelque autre ministre à qui sont confiés les intérêts de la province de Québec, et je saisis cette occasion de protester contre les paroles de l'hon. sénateur à l'adresse de l'hon. ministre qui dirige cette Chambre.

Sir ALEX. CAMPBELL regrette qu'on ait

reproché à l'hon. premier-ministre d'avoir failli à son devoir envers la province de Québec. Il assure la Chambre que sir John Macdonald serait heureux de pouvoir donner au Sénat un ministre parlant la langue française ; mais la chose lui a été impossible : les représentants de la province de Québec aux Communes exigent que tous les ministres parlant cette langue soient pris dans leur Chambre.

Si l'honorable ministre (sir Alex. Campbell) est dans le vrai, il reste à savoir si c'est ainsi que le peuple entend la question. Aux électeurs de faire rendre compte à leurs mandataires de leur conduite à cet égard. A eux d'apprécier cet acte que l'hon. ministre impute à leurs représentants, et qui n'est rien moins qu'un acte de trahison.

Au Sénat, l'hon. M. de Boucherville a été le seul qui ait cru devoir déclarer qu'il n'était pas nécessaire qu'un des ministres qui y siègent parlât la français.

En d'autres termes, M. de Boucherville veut parler anglais. Il veut que les Canadiens apprennent la langue anglaise. Suivant lui, il importe peu qu'un des ministres pris au Sénat appartienne à la nationalité français.

ERVILLE. — Si sénateur qui nom, a-t-il ?

— Ce n'est l y a un ou pas l'organe

ERVILLE. — Compé sur ce l'avec l'hon. conduite de mbre. Pour eût mieux province de

